



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

# Une plateforme proposant des stages de seconde aux lycéens

Publié le 26 mars 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les élèves de seconde générale et technologique doivent obligatoirement effectuer, du 17 au 28 juin 2024, un stage d'observation au sein d'une entreprise, d'une administration ou d'une association. Sur le site [1jeune1solution](#), un espace dédié leur permet d'avoir accès à des offres de stage depuis le 25 mars 2024.



C'est une nouveauté de l'année scolaire 2023-2024 : tous les lycéens de seconde générale et technologique, scolarisés dans des établissements publics et privés sous contrat, doivent effectuer un **stage d'observation**. Celui-ci peut se dérouler dans :

- une entreprise ;
- une association ;
- une administration ;
- un établissement public ;
- une collectivité territoriale.

Depuis le 6 mars 2024, ces différents types d'organismes peuvent publier des offres de stage pour les élèves de seconde, au sein d'une [plateforme disponible sur le site 1jeune1solution](#). Cet espace numérique est accessible aux élèves et à leur famille à compter du 25 mars ; les lycéens peuvent y effectuer une recherche de stage en fonction du métier ou du domaine professionnel qu'ils souhaitent découvrir, et de la ville dans laquelle ils habitent. Sur chaque offre figurent notamment :

- une description des activités réalisées pendant le stage ;
- les horaires ;
- le nombre de stagiaires pouvant être accueillis.

De nouvelles offres de stages sont susceptibles d'y être ajoutées jusqu'à la première semaine de juin.

À noter : les élèves qui ne parviendront pas à trouver un organisme pour les accueillir devront aller dans leur lycée, pendant les deux semaines prévues pour le stage ; il leur sera alors indiqué des sites internet sur lesquels trouver des informations relatives à des environnements professionnels. Ils devront par ailleurs effectuer des recherches documentaires pour préciser ou parfaire leur projet d'orientation.

# Comment se déroule le stage pour les élèves de seconde ?

Le stage d'observation pour les lycéens de seconde peut se dérouler sous la forme de :

- deux semaines au sein de la même structure ;
- deux fois une semaine dans deux structures différentes.

Quel que soit le format choisi, le stage doit avoir lieu **entre le 17 et le 28 juin 2024**.

Pour chaque élève, une convention de stage précise notamment :

- les conditions d'accueil ;
- les activités prévues ;
- les compétences visées.

Le stage peut être effectué à l'étranger à condition que la structure qui accueille le lycéen remplisse les conditions réglementaires prévues, notamment :

- pouvoir sensibiliser l'élève à un environnement technologique, économique et professionnel ;
- lui permettre de développer son sens de l'engagement et de l'initiative ;
- représenter une opportunité pour le lycéen de préciser son projet d'orientation scolaire et professionnel.

Ce stage peut ne pas se limiter à de l'observation. Un lycéen de seconde peut ainsi participer à certaines activités de l'entreprise ou de l'organisme, à condition que cela soit précisé dans la convention de stage et se déroule sous le contrôle d'un responsable de la structure d'accueil. Les lycées doivent organiser un suivi de leurs élèves afin de s'assurer que les tâches qui leur sont confiées ne les mettent pas en danger et sont conformes à ce qui est prévu par la convention de stage.

À noter

les lycées peuvent demander à leurs élèves de rédiger un rapport de stage.

À savoir

le fait de réaliser un stage en juillet et/ou août (stage intensif de langues réalisé en France ou à l'étranger ; stage pratique du Bafa ; stage au sein d'une institution...), de même que le fait d'exercer un job d'été, ne dispensent pas d'effectuer le stage d'observation de seconde.

Les seuls lycéens de seconde générale et technologique qui peuvent ne pas réaliser le stage d'observation sont :

- les élèves de seconde de la série technologique hôtellerie et restauration (STHR), qui doivent déjà effectuer un stage d'initiation ou d'application de 4 semaines prévu dans leur formation initiale ;
- les élèves qui participent, en juin ou en juillet, à un séjour de cohésion ou à une mission d'intérêt général dans le cadre du Service national universel (SNU) ;
- les élèves qui effectuent, en juin, une mobilité européenne et internationale d'une durée minimale de deux semaines, encadrée par un contrat d'études.

Les élèves qui participent à un voyage scolaire pendant une des deux semaines prévues pour le stage d'observation de seconde doivent tout de même l'effectuer la semaine restante. Si le voyage scolaire couvre l'intégralité de la période prévue pour le stage d'observation, les élèves de seconde générale et technologique qui y participent sont alors dispensés de cette séquence d'observation en milieu professionnel.